

Attestation crédit d'impôt 2010

Pompes à chaleur thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire

La société AIRMAT, constructeur de pompes à chaleur, certifie par la présente que tous les modèles de pompes à chaleur thermodynamiques dédiées à la production d'eau chaude sanitaire mentionnées ci-dessous possèdent un **coefficient de performance supérieur ou égal à 2,2 vérifié selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3.**

- **Gamme Viana AIRMAT, version B** : tous les modèles de la gamme (référence : CMI B)
- **Gamme Viana AIRMAT, version D** : tous les modèles de la gamme (référence : CMI) associés à un ballon d'eau chaude sanitaire 200L ou 300L (référence : COBAL)

Ces modèles sont de ce fait éligibles au crédit d'impôt 2010 au taux de 40% sous réserve du respect des autres conditions définies par la loi de finance 2010.

Le gérant

Paul Ivars

